



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : **31**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **4**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2023-120

Etaient représentés par procuration :

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER
Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

OBJET :
**ACTUALISATION
DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Social en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la non actualisation générale pluriannuelle de ce tableau ;

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour, emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'actualiser le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait à Gardanne, le 05 décembre 2023

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 24 voix POUR (Groupe de la Majorité, B. PRIOURET)

Par 5 voix CONTRE (JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES)

5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAÏH)

1 ne participe pas (K. BENSADI)

Le Maire



Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint

Affiché le :

6 DEC. 2023